

Délibération n° 14	Conseil Municipal du 17 novembre 2016
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 8.4 - Aménagement du Territoire
Objet : Aménagement d'un chemin piétonnier le long de la Canche à Etaples-sur-mer	
Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire	
Synthèse de la délibération :	Avis de la commune sur le projet – enquête publique - demande d'autorisation – loi sur l'eau

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à l'avis que doit donner le conseil municipal chaque fois qu'il est requis par les lois et règlements,

Vu Le code de l'Environnement, notamment ses articles L 214-1 à L214-6

Vu le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié par le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Vu le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'autorisation d'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la Canche à Etaples-sur-mer.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016.

Considérant

Que le département du Pas-de-Calais souhaite mettre en œuvre l'aménagement en concertation avec la commune d'Etaples-sur-mer d'un chemin piétonnier le long des rives.

Que ce projet prend place sur le domaine portuaire de la commune, le long des bords de la Canche entre le port de plaisance et le centre nautique de la Canche. D'un point de vue structurel la promenade se déclinera en 4 sections : le quai prolongé, le quai rénové, la promenade portée et la promenade arrimée.

Que ce projet court le long de la rive droite de la Canche, allant de l'aire de carénage des navires jusqu'au jardin de la baie et que ce chemin aura pour vocation de faire du port d'Etaples-sur-mer un lieu de promenade offrant une vue incomparable sur la Canche, mais également la possibilité de créer le trait d'union qui manque entre les divers éléments économiques et touristiques portuaires à savoir :

- les étals de vente de poisson récemment réhabilités,

- la réparation navale avec l'aire de carénage,
- le chantier naval qui peut se visiter,
- Maréis, site touristique centré sur la mer,
- le pôle phare et balises.

Que ce projet ressort des dispositions relatives à la protection de l'eau et des milieux aquatiques pour certains des aménagements envisagés ;

Que la commission locale de l'eau du bassin versant de la Canche, en tant qu'autorité compétente, a précisé qu'une vigilance devait être apportée par le maître d'ouvrage sur les pieux constituant la structure de l'aménagement ;

Que le dossier d'enquête met en avant une étude d'impact sur l'écoulement de la Canche qui a fait l'objet de modélisation sous différentes conditions de marée.

Que l'étude fait ressortir qu'en raison des faibles écarts de vitesses entre l'état aménagé et la situation actuelle, le nouvel aménagement n'aura pas d'impact mesurable sur l'écoulement du cours d'eau et que l'état d'équilibre du fond du chenal ne sera pas modifié significativement du fait la présence de l'ouvrage, que ce soit à court terme (1 an), à moyen terme (5 ans) ou à long terme (10 ans).

Que l'impact du projet sur le contexte hydraulique est direct, négatif, permanent et négligeable suivant les conclusions du dossier d'enquête.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier en bordure de la Canche sur la commune d'Etaples-sur-mer.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Discussion :

Monsieur Stéphane SAGNIER rappelle ces remarques faites lors de la délibération n° 4 à Monsieur le Maire qui demande de valider un financement du Département alors que celui-ci a voté contre le budget et précise qu'il n'y a pas de cohérence.

Monsieur le Maire répond que son vote contre le budget du Département est motivé uniquement par la grande part des dépenses de fonctionnement qui grèvent les possibilités d'investissement du Département.